



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2017-02/03

signé par

Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

le 3 février 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur nord**

**ARRETE PREFECTORAL DE PROROGATION DE L'ARRETE DDT-SGREB-BERS 2016-3/1
déclarant d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ET DE
L'ARRETE DDT-SGREB-BERS 2016-5/1 d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de
l'environnement pour les TRAVAUX DE DEMONTAGE DU VANNAGE DES ANCIENNES
FONDERIES DE SAULNIERES ET REPRISE HYDROMORPHOLOGIQUE DU COURS DE
LA BLAISE SUR LA COMMUNE DE SAULNIERES PROJETES PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BLAISE**



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**ARRETE PREFECTORAL DE PROROGATION DE L'ARRETE
DDT-SGREB-BERS 2016-3/1 déclarant d'intérêt général au
titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ET DE
L'ARRETE DDT-SGREB-BERS 2016-5/1 d'autorisation au titre
de l'article L214-1 du code de l'environnement pour les
TRAVAUX DE DEMONTAGE DU VANNAGE DES ANCIENNES
FONDERIES DE SAULNIERES ET REPRISE
HYDROMORPHOLOGIQUE DU COURS DE LA BLAISE SUR LA
COMMUNE DE SAULNIERES PROJETES PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BLAISE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à 6, L.215-2, L.215-14, et suivants, L.432-1 et suivants, L.435-5 et R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-103, R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS 2016-3/1 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement les travaux de démontage du vannage des anciennes fonderies de Saulnières et reprise hydromorphologique du cours d'eau de la Blaise sur la commune de Saulnières projetés par le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS 2016 -6/1 autorisant au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement les travaux de démontage du vannage des anciennes fonderies de Saulnières et reprise hydromorphologique du cours d'eau de la Blaise sur la commune de Saulnières projetés par le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise ;

Vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure et Loir ;

Vu la délégation de signature au profit du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir en date du 19 octobre 2015 ;

Vu la demande de prolongation de la validité de la déclaration d'intérêt général des travaux de démontage du vannage des anciennes fonderies de Saulnières et reprise hydromorphologique du cours de la Blaise en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que la demande en date du 20 décembre 2016 de prolongation de l'arrêté de déclaration d'intérêt général DDT-SGREB-BERS 2016-3/1 réalisée par le Syndicat de la vallée de la Blaise a été effectuée avant la date d'échéance - 31 décembre 2016 - de l'arrêté susvisé;

Considérant que la prolongation de l'arrêté de déclaration d'intérêt général de deux ans est justifiée par la nécessité d'entretien des aménagements régis par cette déclaration d'intérêt général afin d'en assurer la pérennité dans le temps et l'ancrage des végétaux de la ripisylve ;

Considérant que la prolongation de l'arrêté de déclaration d'intérêt général de deux ans n'est pas de nature à remettre en cause le dossier présenté à l'enquête publique du 3 novembre 2015 au 4 décembre 2015;

Considérant que l'arrêté DDT-SGREB-BERS 2016 -5/1, qui autorise les travaux sur le vannage des anciennes fonderies de Saulnières et la reprise hydromorphologique sur la Blaise, permet la réalisation de travaux en 2016 et que les aménagements réalisés nécessitent un réajustement de réalisation en 2017 et 2018;

Considérant qu'une prolongation de l'arrêté de déclaration d'intérêt général doit s'accompagner d'une prorogation de l'arrêté DDT-SGREB-BERS 2016 -5/1, qui autorise les travaux sur le vannage des anciennes fonderies de Saulnières et la reprise hydromorphologique sur la Blaise, afin que les opérations déclarées d'intérêt général puissent s'effectuer;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir :

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS 2016-3/1 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2:

L'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS 2016-5/1 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saulnières, aux fins de consultation. La mairie concernée devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité au préfet d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'Etat d'Eure-et-Loir pendant un an au moins.

Article 4 :

Le préfet d'Eure-et-Loir, la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le maire de Saulnières, les délégués de l'Agence française pour la biodiversité et la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 3 FEV. 2017


Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON